



Procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 9 juin 2023 à 19h

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, BENYAKAR, MALMANCHE F., GBIANZA ;
MMES LAYET, FORNARELLI, MENAGER, SERVEAUX-MARTINS, NOGUES, MALMANCHE S. ;
Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir : /

Etaient Absents :

MM. POIRIER, TAVERNIER, FRANCISCO (ne pouvant participer à ce conseil spécifique),
MMES GRIPPON-LAMOTTE, GRANSART ;

Madame Sophie MALMANCHE est désignée secrétaire de séance.

Information préalable : Les conseils municipaux ont été convoqué par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Cette date de convocation revêt ainsi un caractère impératif. A la suite de ce décret, il appartenait au maire de notifier à tous les membres du conseil l'arrêté préfectoral n°2023-009 du 10/05/2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner, en précisant aux membres du conseil l'heure et le lieu de la séance.

La désignation des délégués et de leurs suppléants se fait simultanément sans débat au scrutin secret.

Ce conseil extraordinaire s'est donc réuni le 9 juin à 19 h afin de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs (le 24 septembre 2023).

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux du département de Seine-et-Marne ont été convoqués par le décret du 6 avril 2023 susvisé, ce vendredi 6 juin 2023 a l'effet de désigner leurs délégués et suppléants en vue de des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, et pour cela :

- les conseillers municipaux de Perthes doivent élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral ni participer à l'élection des délégués et des suppléants ;
- le vote se fait sans débat à bulletins secrets ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 du code électoral, le bureau a été constitué par les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal, MMES Myriam MENAGER, Cécile FORNARELLI, Jennifer NOGUES et M. GBIANZA ; et est présidé par le maire, M. Fabrice LARCHE ;

Une seule liste a été présentée : liste Fabrice LARCHE ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a mis son bulletin de vote dans l'urne ; le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre bulletins trouvés dans l'urne	13
d. Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de bulletins blancs	0
f. Nombre de suffrages exprimés	13

Après application du quotient électoral, la liste Fabrice LARCHE obtient 5 délégués titulaires et 3 suppléants :

M. Fabrice LARCHE	délégué titulaire
Mme Cécile PORTE	déléguée titulaire
M. Pascal MAGNIER	délégué titulaire
Mme Justine LAYET	déléguée titulaire
M. Philippe MACAIGNE	délégué titulaire
Mme Myriam MENAGER	suppléante
M. Jean-Charles BENYAKAR	suppléant
Mme Cécile FORNARELLI	suppléante

Les élus désignés délégués et suppléants ont tous accepté leur désignation ;

Tels qu'ils figurent sur le procès-verbal de la désignation des délégués et de leurs suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance

Affichage le 16 juin 2023

Le maire

Fabrice Larché



Mairie - Rue de Melun - 77930 Perthes-en-Gâtinais
tél : 01.60.66.10.23 - fax : 01.60.66.02.09 - courriel : mairie@perthes-en-gatinais.fr